



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : konsultationen@bav.admin.ch

Fribourg, le 30 mai 2023

2023-447

Ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE) - Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 23 mars 2023 vous nous avez soumis, pour consultation, le projet d'ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE) et nous vous en remercions. Ce projet, qui fusionne l'ordonnance sur la coordination des transports dans l'éventualité d'événements (OCTE) et l'ordonnance sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE), porte sur deux objets : la coordination des transports pour faire face aux situations exceptionnelles et l'injonction d'effectuer des transports.

Le Conseil d'Etat de Fribourg trouve opportun de fusionner l'OCTE et l'OTPE tout en tenant compte de l'expérience acquise durant la pandémie de COVID-19. Le projet d'OCTSE nous paraît clair et complet. Il émet toutefois deux remarques, mentionnées également dans le catalogue de questions de la consultation que vous trouverez en annexe :

1. Il pourrait être approprié d'insérer dans l'OCTSE le principe d'un soutien financier aux entreprises de transports publics en cas de baisses de recettes dues aux mesures prises par les pouvoirs publics lors d'une situation exceptionnelle.
2. Il convient d'ajouter dans l'OCTSE la possibilité d'une indemnisation des entreprises de transports publics concessionnaires et des gestionnaires de l'infrastructure pour les tâches préparatoires qu'elles doivent effectuer en vertu de l'OCTSE.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Didier Castella, Président



Sophie Perrier, Vice-chancelière

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—

Catalogue de questions

Copie

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité ;

à la Chancellerie d'Etat.



Catalogue de questions relatif au projet d'ordonnance sur la coordination des transports en vue de la maîtrise des situations exceptionnelles (OCTSE)

Réponses du Canton de Fribourg

- 1. Les acteurs des transports sont toutes les organisations, services et entreprises de transport qui accomplissent une tâche lors de la préparation aux situations exceptionnelles ou en cas de situation exceptionnelle.**
 - a. L'ordonnance énumère-t-elle les acteurs déterminants dans le domaine des transports ?
Oui
 - b. Si ce n'est pas le cas, quels acteurs faut-il mentionner en sus ?
-
 - c. Les tâches des acteurs dans le domaine des transports sont-elles clairement désignées ou faut-il les préciser ? si oui, quels articles faut-il préciser ?
Les tâches sont suffisamment précisées

- 2. L'organe directeur CTE se compose de représentants de tous les acteurs des transports déterminants en Suisse. Il se réunit deux fois par an et traite des questions stratégiques liées à la maîtrise des événements dans les transports.**
 - a. Tous les acteurs / services des transports déterminants sont-ils représentés au sein de l'organe directeur ou manque-t-il un acteur ou un service ?
Oui
Les tâches de l'organe directeur sont-elles appropriées ou manque-t-il certaines tâches ou éléments importants ?
Les tâches sont suffisamment précisées

- 3. Les tâches des services fédéraux compétents pour les transports dans les situations exceptionnelles sont désormais fixées dans l'OCTSE.**
 - a. Tous les services concernés au sein de l'administration fédérale sont-ils mentionnés ou y a-t-il d'autres services qui doivent être mentionnés dans cette ordonnance ?
Oui, la liste des services et organisations compétents semble complète
 - b. Les tâches des différents services fédéraux, tant pendant la préparation à une situation exceptionnelle qu'en cas de situation exceptionnelle, sont-elles décrites ?
Oui

- 4. Autres remarques sur l'OCTSE**
 - a. Avez-vous d'autres remarques sur le projet mis en consultation ?
> *Les mesures prises pour faire face à la pandémie de Covid-19 ont entraîné une forte diminution de la fréquentation des transports publics et donc des recettes des entreprises de transports publics ; un soutien financier des commanditaires du trafic régional de voyageurs et*



du trafic local a dû leur être accordé. Il pourrait être opportun d'insérer dans l'OCTSE le principe d'un tel soutien.

- > Le projet d'OCTSE part du principe que les tâches attribuées aux entreprises de transports publics et aux gestionnaires de l'infrastructure font partie des processus réguliers et des standards d'une gestion responsable et qu'il n'entraîne par conséquent aucun coût supplémentaire. Cela nous paraît quelque peu péremptoire et nous demandons que l'ordonnance mentionne la possibilité d'une indemnisation si le travail que les entreprises de transports publics doivent effectuer dans le cadre de l'OCTSE dépasse le cadre des processus réguliers.*